



Aix en Provence

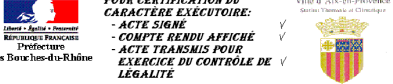
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1016**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20121008-22791- DE-1-1_0 |
| Date de signature : 10/10/12 |
| Date de réception : mercredi 10 octobre 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p> |

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / MME KAZANCHI
ET CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE - INDEMNISATION CHUTE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / MME KAZANCHI ET CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE - INDEMNISATION CHUTE SUR LA VOIE PUBLIQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 3 février 2009 Mme KAZANCHI a chuté sur le trottoir situé devant la Poste centrale à Aix-en-Provence du fait de la présence d'une excavation non protégée et signalée.

Le service des urgences conclut à « *une fracture des os propres du nez.... importantes lésions cervico-uncarthose inférieure....importante scoliose dorsale supérieure....* ».

Par requête en date du 22 novembre 2010, Mme KAZANCHI sollicite une expertise médicale auprès du tribunal administratif de Marseille. Par ordonnance du 9 décembre 2010, le Tribunal fait droit à sa requête et nomme le docteur ARROUAS en qualité d'expert.

Dans son rapport définitif en date du 31 mai 2011, le docteur ARROUAS conclut sur les conséquences de l'accident et ses imputations médico-légales.

Sur la base de ce rapport et après négociations, les parties retiennent une répartition des préjudices comme suit :

- Incapacité de Travail Temporaire : nulle
- Incapacité de Travail Permanente : du 3-02-2009 au 3-05-2009 au taux de 20%

- soins et surveillance du 4-05-2009 au 28-06-2010
- Consolidation au 28-06-2010
- Incapacité Permanente Partielle : 2%
- pretium doloris : léger à modéré de 2,5/7
- préjudice esthétique : très léger 1/7
- Préjudice d'agrément : 0/7

Sur la base du rapport de l'expert judiciaire, Mme KAZANCHI compte saisir la juridiction aux fins de se voir indemnisée. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône a également fait valoir ses droits à indemnisation.

Néanmoins, il a été convenu d'une transaction amiable pour une prise en charge partielle par la Commune d'Aix-en-Provence des dommages consécutifs à la chute de Mme KAZANCHI, d'un désistement consécutif des parties devant le Tribunal Administratif de Marseille et d'une renonciation ultérieure à tous recours des parties au protocole.

C'est pourquoi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole joint pour une indemnisation à hauteur de 5000 euros TTC au bénéfice de Mme KAZANCHI et de 564,07 euros TTC à la CPAM des Bouches du Rhône au titre de ses débours.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser les sommes convenues dans ledit protocole

**2012.1016 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / MME
KAZANCHI ET CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE - INDEMNISATION CHUTE SUR LA
VOIE PUBLIQUE**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Aurélia POGOLOTTI
Avocat à la Cour
21, rue Thiers
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04.42.23.82.29
Fax : 04.42.23.82.24
E-mail : apogolotti@wanadoo.fr

Affaire : KAZANCHI/SEMEPA
Dossier n° : 5705

**PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION
AU SENS DES ARTICLES 2044 & SUIVANTS DU CODE CIVIL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Sylvie KAZANCHI

Née le 23 juillet 1946 en SYRIE,
De nationalité Française,
Domiciliée Lotissement Europe Bâtiment B1 – 2, boulevard Ferdinand Lesseps,
13090 AIX EN PROVENCE.

D'UNE PART

ET :

1) La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Place de l'Hôtel de Ville,
Prise en la personne de son maire en exercice, domicilié en cette qualité en l'hôtel
de ville de ladite ville, dûment habilité à agir ;

2) PARIS NORD SERVICE ASSURANCES,

Assureur de la Commune d'Aix-en-Provence ;
Domicilié 159 rue du Faubourg Poissonnière,
75009 PARIS,

3) La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE des BOUCHES DU RHONE

8 rue Jules Moulet,
13006 MARSEILLE,
Prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette
qualité audit siège.

D'AUTRE PART

Aurélia POGOLOTTI
Avocat à la Cour
21, rue Thiers
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04.42.23.82.29
Fax : 04.42.23.82.24
E-mail : apogolotti@wanadoo.fr

Il sera versé à Madame Sylvie KAZANCHI, par PNAS, la somme globale et forfaitaire de **5.000,00 euros** (l'acte d'engagement du marché d'assurance responsabilité civile de la Ville ne prévoyant pas de franchise en matière de dommage corporel).

Le versement de cette somme emportera indemnisation intégrale et définitive de Madame Sylvie KAZANCHI.

Il sera versé à la CPAM des Bouches-du-Rhône la somme globale et forfaitaire de **564,07 euros** correspondant à l'état de ses débours (423,05€) et de l'indemnité forfaitaire prévue par la loi (141,02€).

Le versement de cette somme portera indemnisation intégrale et définitive de la CPAM.

Article 2 – DELAIS :

D'un commun accord entre les parties, les sommes précitées seront versées par chèque à l'ordre de la CARPA entre les mains du Conseil de Madame KAZANCHI et du Conseil de la CPAM des Bouches-du-Rhône dans les trente jours du présent protocole entre les parties.

En vertu de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., le protocole sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 et les sommes dues seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la notification aux parties par la Ville du protocole signé de l'Elu.

Article 3 – FRAIS DE PROCEDURE ET AUTRES :

Chacune des parties conservera à sa charge les frais d'expertise et d'Avocat exposés pour faire valoir sa défense.

Article IV – DESISTEMENT D'INSTANCE & D'ACTION :

En contrepartie des sommes prévues à l'article 1, Madame Sylvie KAZANCHI et la CPAM des Bouches-du-Rhône se déclarent remplies de leurs droits et renoncent à se prévaloir de toute demande par devant le Tribunal Administratif de Marseille ou toute autre juridiction quelle qu'elle soit.

Madame Sylvie KAZANCHI de même que la CPAM des Bouches-du-Rhône s'engagent à ne solliciter sur cette base aucune autre réparation relative aux préjudices objet du présent litige.

LE PRESENT PROTOCOLE EST REGI PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL ET EST EN CONSEQUENCE REVETU, CONFORMEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 2052 DU CODE CIVIL, DE L'AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE EN DERNIER RESSORT.

Fait en 4 exemplaires originaux